



N° 2152-2012/APS/DDR/SAA

du : 22/12/2012

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007 instituant une aide en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

Par délibération du 23 août 2007 de son assemblée, la province Sud a institué une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle. Cette aide vise à stabiliser à quarante francs par litre le prix d'achat de l'essence et du gazole consommés par les intéressés dans le cadre de leur activité.

En province Sud, trois entreprises sont spécialisées dans la pêche des poissons d'aquarium qu'ils commercialisent pour 93 % à l'exportation pour un chiffre d'affaires de quatorze millions (14 000 000) de francs, vers la Chine, le Japon, les États Unis et le Royaume Uni et pour 7 % sur le marché local. Ces entreprises ne bénéficient actuellement pas de l'aide au carburant. En effet, leur production étant évaluée en nombre de poissons et pas en quantité pêchée (kilogramme), la méthode de calcul du volume maximum de carburant aidé n'est pas applicable.

Dans les eaux provinciales, la pêche professionnelle des poissons d'aquarium est une pêche « spécifique » encadrée par le code de l'environnement de la province Sud, c'est-à-dire pouvant faire l'objet de restrictions quantitatives (effort global de pêche et quota). Cette pêche spécifique est autorisée par arrêté du président de l'assemblée de province, puis matérialisée par une carte annuelle délivrée par la DDR.

Le suivi actuel des trois pêcheurs de poissons d'aquarium en activité (visites de terrain et cahiers de pêche) montre que les ressources en poissons d'ornement sont exploitées de façon durable.

Les poissons d'ornement de grande taille n'étant pas recherchés par les clients à l'exportation, la pression sur les stocks de géniteurs est relativement faible.

Face à l'augmentation constante du coût des carburants, les opérateurs ont conjointement saisi la province Sud pour étudier un mécanisme leur permettant de bénéficier de l'aide au carburant, au même titre que les autres pêcheurs côtiers.

Une réflexion a donc été menée pour trouver le ratio, le plus explicite possible, pour calculer la quantité de carburant pouvant être primée par la collectivité.

Le choix a été arrêté sur la quantité de carburant consommé (en litres) ramené au poids total exporté (en kilogrammes) ; ce dernier comprenant le poids des poissons, de l'eau de mer et de l'emballage.

Dans un but d'harmonisation, il est proposé d'utiliser le même coefficient de 0,73, mais ce dernier serait appliqué au tonnage exporté. Les documents de contrôle par la DDR seraient le cahier de campagne de pêche, les bons de carburant et les lettres de transport aérien (document de transport des marchandises exportées).

L'estimation du coût de la mesure en année pleine pour les trois opérateurs concernés s'élève à environ un million trois cent mille (1 300 000) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.